Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_35-DE

BUREAU EXECUTIF
Séance du 12/10/2026
Délibération 09

L'an deux mille vingt-six, lundi douze octobre à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	18
Présents physiquement	17
Présents en visioconférence	0
Votants	17
Vote	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Yohann MORISOT, Conseiller délégué Commande Publique

Secrétaire de séance : Franck HERSEMEULE

CYCLE DE L'EAU – FIXATION DE LA PART COLLECTIVITE DES REDEVANCES DE VENTE EN GROS POUR L'EXERCICE 2027 – SME DU PAYS DE BAIN (SMEPB)

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance d'eau potable de vente en gros applicables à compter du 1er janvier 2026, pour la seule part collectivité avec le SME du Pays de Bain.

Rapport de Monsieur Franck HERSEMEULE, Vice-président,

L'eau livrée par REDON Agglomération au SMEPB provient d'un achat d'eau au SMPEP OUEST 35. Cette eau transite depuis les réservoirs de Montenac vers le point de livraison via 2,4 km de canalisation en PVC 160 appartenant à REDON Agglomération.
Afin de garantir son renouvellement, nous proposons de maintenir la part vendeur de REDON Agglomération de 0,02€ HT/m³.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2224-12-1 et suivants, et R. 2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

VU le contrat de délégation de service public de gestion du service eau potable du secteur de l'ex SIE de Port de Roche ;

VU la délibération n°63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT la délégation de service public confiée à SAUR sur le périmètre de l'ex territoire du SIE de Port de Roche, et en particulier les modalités de facturation ;

CONSIDERANT le retrait de la commune de Sainte-Anne-Sur-Vilaine du SIE de Port de Roche et son adhésion au SME du Pays de Bain au 1er janvier 2020 ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_35-DE

CONSIDERANT la nécessité de fourniture d'eau pour cette commune ;

CONSIDERANT la convention liant REDON Agglomération et le SIE du Pays de Bain ayant pour objet la fourniture d'eau (Vente En Gros) ;

CONSIDERANT l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit en l'occurrence avant le 1er janvier 2027 ;

CONSIDERANT la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire le cas échéant, collectivité (incluant la contribution du SMG Eau 35) et l'agence de l'eau.

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- **d'approuver le tarif de vente d'eau en gros pour le SME du Pays de Bain fixé à 0,02€ HT/m³ applicable à compter du 1er janvier 2027, pour la part collectivité ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre à compter du 1er janvier 2027, dans le cadre de la facturation ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 17 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

Le Secrétaire de séance,
Franck HERSEMEULE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34